

## Charte de l'économie rurale suisse

### Préambule

L'agriculture et ses partenaires dans la transformation et la distribution des produits ont une grande responsabilité concernant l'accomplissement du mandat constitutionnel et la satisfaction des multiples attentes et exigences de la société qui en découlent.

En veillant à utiliser les ressources de manière optimale, ils apportent une contribution importante, à la préservation des bases de la vie. La production durable et les multiples prestations destinées à l'entretien du paysage rural font partie d'une bonne qualité de vie.

La coopération des autres secteurs de l'économie est une condition pour la satisfaction des exigences de la société.

### **Production de denrées alimentaires**

**L'agriculture suisse et ses partenaires dans la transformation et la distribution des produits sont, sur le plan international, parmi les leaders dans la production durable de matières premières et de denrées alimentaires.**

- Ils sont en tête sur le plan international dans la production - respectueuse de l'environnement et des animaux - de denrées alimentaires sûres.
- Ils occupent avec succès des segments de marché à forte valeur ajoutée, en Suisse et à l'étranger, et ils trouvent de nouveaux débouchés.
- Ils offrent aux consommateurs d'excellents produits pour une alimentation saine et mettent à profit leurs possibilités d'assurer à la Suisse un approvisionnement autonome en denrées alimentaires.
- Ils renoncent à utiliser des végétaux et des animaux génétiquement modifiés dans la production et la transformation de denrées alimentaires.

### **Biens publics et prestations de services**

**L'agriculture suisse préserve la fertilité du sol, façonne les paysages ruraux et agit en partenaire forte dans le milieu rural.**

- Elle façonne les paysages ruraux en les soignant et en exploitant les terres, et elle préserve une flore et une faune variées, sur mandat de la société.
- Elle préserve la fertilité du sol et garantit le potentiel de production nécessaire à l'approvisionnement de la population.
- Elle complète l'offre de matières premières et de denrées alimentaires par de multiples prestations de services.
- Elle renforce la vie économique, sociale et culturelle dans le milieu rural.

### **Entrepreneurs / structures**

**Les agricultrices et les agriculteurs, ainsi que leurs partenaires dans la transformation et la distribution des produits, agissent avec prévoyance, en tant qu'entrepreneurs et en réseau.**

- Ils sont novateurs, décident avec prévoyance et font face aux conditions-cadre en mutation.
- Ils conquièrent en commun de grandes parts de marché par une formation des prix et des conditions de marché équitables, et en pratiquant une coopération durable et efficiente dans l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée.
- Ils assument leur responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement.
- Les agricultrices et les agriculteurs assurent la viabilité de leurs exploitations par la croissance, par la spécialisation, par la diversification ou par une activité accessoire.

## Commission consultative agricole

<b>Production de denrées alimentaires</b>	
	<i>Commentaire</i>
<p><b>L'agriculture suisse et ses partenaires dans la transformation et la distribution des produits sont, sur le plan international, parmi les leaders dans la production durable de matières premières et de denrées alimentaires, et ils contribuent à la sécurité alimentaire de la Suisse.</b></p>	
<p>Ils sont en tête sur le plan international dans la production - respectueuse de l'environnement et des animaux - de denrées alimentaires sûres.</p>	<p>Agriculture: De manière générale, le concept vise une position de tête dans des conditions de production comparables. Les méthodes appliquées en Suisse dans la production de matières premières destinées à la transformation et de denrées alimentaires pour la consommation sont reconnues comme méthodes de pointe sur le plan international en ce qui concerne la protection de l'environnement, l'écologie et l'éthologie. Compte tenu des changements dans le contexte international, ces méthodes sont continuellement développées. La Suisse ne doit pas maintenir sa position de tête sur tous les points, mais globalement et sur le plan conceptuel. Pour ce faire, elle s'oriente essentiellement au contexte européen. Dans ce dernier, elle vise à être parmi les meilleurs. Par contre, l'agriculture suisse n'est pas comparable à celle des pays pratiquant une exploitation extensive de très grandes surfaces, par exemple en Amérique et en Océanie.</p> <p>Transformation et distribution des produits: La Suisse occupe, sur le plan international, une position de tête dans la transformation de produits (sécurité alimentaire). Dans tous les segments de marché occupés, les produits ont un standard de qualité comparativement élevé et sont sûrs pour les consommateurs. Afin de vérifier la qualité, les méthodes de production, l'origine des produits, etc., les synergies sont mises à profit dans des systèmes de contrôle coordonnés.</p>
<p>Ils occupent avec succès des segments de marchés à forte valeur ajoutée, en Suisse et à l'étranger, et ils trouvent de nouveaux débouchés.</p>	<p>L'agriculture suisse et ses partenaires dans la transformation et la distribution des produits sont présents aussi bien sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers. Ils conquièrent par ailleurs de nouveaux marchés et sont à même de satisfaire les besoins spécifiques des clients dans les divers segments. Il ne s'agit toutefois pas d'occuper à tout prix tous les segments du marché. Les produits contenant des matières premières suisses sont offerts de manière ciblée en vue de réaliser une valeur ajoutée maximale, généralement dans le segment haut de gamme. Si possible et s'il en résulte une valeur ajoutée satisfaisante, il convient aussi de réaliser les potentiels dans les segments de prix moyen et bas. Dans le pays notamment, les marchés de produits standards sont également approvisionnés.</p> <p>Le potentiel de valeur ajoutée sert de référence pour les décisions concernant la production, à prendre dans l'agriculture. En considération des moyens financiers de plus en plus restreints de la Confédération, la valeur ajoutée réalisable sur le marché gagne en importance.</p>

## Commission consultative agricole

<p>Ils offrent aux consommateurs d'excellents produits pour une alimentation saine et mettent à profit leurs possibilités en vue de contribuer à assurer l'approvisionnement alimentaire de la Suisse.</p>	<p>Le potentiel de différenciation des produits est mis à profit de manière ciblée à tous les échelons de la filière alimentaire. Par conséquent, les volumes se déplacent de plus en plus vers le haut de gamme. Les denrées alimentaires produites en Suisse se distinguent de celles de la concurrence, quelque soit le segment dans lequel ils sont finalement offerts. La notion de qualité comprend toutes les caractéristiques qualitatives qui sont importantes pour les consommateurs, c'est-à-dire aussi bien les caractéristiques (spécifiques au produit) directement perceptibles (couleur, forme, fraîcheur, goût, etc.) que celles liées au processus, qui ne sont pas directement perceptibles (méthodes de production, transformation, provenance, etc.). La production et la transformation ont finalement pour objectif d'offrir aux consommateurs des produits permettant une alimentation saine, grâce à leurs contrôles de qualité.</p> <p>L'agriculture et ses partenaires dans la transformation et la distribution des produits satisfont le besoin de la société concernant un approvisionnement de proximité autonome. Se conformant à la base constitutionnelle, les producteurs utilisent les terres fertiles pour un auto-approvisionnement approprié en denrées du pays, selon les possibilités de leur exploitation.</p>
<p>Ils renoncent à utiliser des végétaux et des animaux génétiquement modifiés dans la production et la transformation de denrées alimentaires.</p>	<p>La grande majorité de la société (sondages auprès des consommateurs) ne souhaite pas que les denrées alimentaires contiennent des organismes génétiquement modifiés. Elle attend que les producteurs lui offrent des produits suisses exempts d'OGM.</p> <p>La coexistence d'une production avec OGM et d'une production sans OGM entraîne un renchérissement. La notion « exempt d'OGM » fait partie du positionnement spécifique de la production alimentaire suisse avec son image de haute qualité. La production sans OGM répond à une stratégie de durabilité dans l'intérêt des producteurs et des transformateurs ; elle contribue aussi à renforcer la confiance des consommateurs.</p> <p>Il faudrait revoir ce principe au cas où l'utilisation d'OGM apporterait une utilité substantielle aux consommateurs, où elle déchargerait notablement l'environnement et où il résulterait, en plus, des avantages économiques.</p> <p>Cependant, à l'heure actuelle, les consommateurs ne demandent pas de produits contenant des OGM. Tant qu'aucune utilité directe n'est perceptible, il ne faut pas s'attendre à un changement de l'opinion à ce sujet.</p>

## Commission consultative agricole

<b>Biens publics et prestations de services</b>	
	<i>Commentaire</i>
<b>L'agriculture suisse préserve la fertilité du sol, façonne les paysages ruraux et agit en partenaire forte dans le milieu rural.</b>	
Elle façonne les paysages ruraux en les soignant et en exploitant les terres, et elle préserve une flore et une faune variées, sur mandat de la société.	<p>L'agriculture agit sur mandat de la société. Si elle remplit ce mandat, elle est rémunérée en conséquence.</p> <p>Le pluriel « paysages ruraux » traduit la multitude de régions avec leurs caractéristiques typiques.</p> <p>Les paysages ruraux variés avec leurs éléments paysagers (cultures diverses, bâtiments, animaux de pacage, surfaces de compensation écologique) et leur préservation résultent de l'exploitation et de l'entretien par l'agriculture.</p> <p>L'embuisonnement de surfaces marginales par manque d'exploitation est toléré dans la mesure où les intérêts du tourisme ou ceux de la biodiversité ne vont pas à l'encontre des buts fixés dans la Constitution.</p> <p>La contribution de l'agriculture à la conservation de la diversité des plantes et des animaux (biodiversité) revêt une grande importance, car elle permet d'enrayer la régression de cette diversité.</p>
Elle préserve la fertilité du sol et garantit le potentiel de production nécessaire à l'approvisionnement de la population.	<p>Une exploitation appropriée qui ménage le sol permet d'en maintenir la fertilité. Elle est une condition essentielle à la sécurité de l'approvisionnement, fondée sur une agriculture productrice performante.</p> <p>Il importe avant tout de préserver le potentiel de production de l'agriculture. L'auto-approvisionnement en denrées alimentaires reste à un certain niveau, même si les risques sont relativement faibles à l'heure actuelle. C'est la conclusion à tirer de la place que prend la production en tant que prestation primaire de l'agriculture dans la première phrase de la vision.</p>
Elle complète l'offre de matières premières et de denrées alimentaires par de multiples prestations de services.	<p>La tâche principale de l'agriculture demeure la production de denrées alimentaires. Le secteur agricole peut compléter l'activité productive par une large palette de prestations de services, afin d'améliorer son revenu. Si des bâtiments situés dans la zone agricole sont utilisés à cet effet, les prestations de services doivent avoir un lien avec les structures de l'exploitation et l'activité agricole.</p>
Elle renforce la vie économique, sociale et culturelle dans le milieu rural.	<p>L'agriculture, en tant que partenaire importante, est étroitement liée à la vie économique dans le milieu rural. Elle est aussi une partenaire recherchée sur le plan socioculturel et apporte la contribution à l'occupation décentralisée du territoire requise par la Constitution.</p> <p>Dans les régions très rurales notamment, l'agriculture contribuera à l'avenir aussi à conserver et à façonner l'empreinte paysanne encore existante. De par son engagement particulier en faveur de la culture villageoise, du tourisme ou de la collectivité, la population paysanne contribue à la création de valeur ajoutée. Grâce à leur enracinement, l'influence des familles paysannes sur la vie communale est plus grande que leur part à la population, également dans les régions à caractère moins rural.</p>

## Commission consultative agricole

<b>Entrepreneurs / structures</b>	
	<i>Commentaire</i>
<b>Les agricultrices et les agriculteurs, ainsi que leurs partenaires dans la transformation et la distribution des produits, agissent avec prévoyance, en tant qu'entrepreneurs et en réseau.</b>	
<p>Ils sont novateurs, décident avec prévoyance et font face aux conditions-cadre en mutation.</p>	<p>Ils agissent en entrepreneurs selon des principes économiques. Leur lien avec la nature requiert une gestion durable de leur exploitation et, partant, de la prévoyance dans les décisions. Le changement des conditions-cadre sur le marché ou à la suite de décisions en matière de politique agricole est, pour eux, un défi à relever. Il importe de donner aux agriculteurs des points d'orientation fixes.</p> <p>Les agriculteurs ne remplissent pas tous les exigences précitées. Ils ne sont pas pour autant exclus de la charte, mais ils réaliseront des revenus moins élevés en raison de leur plus faible productivité. La charte n'est pas contraire au fait que beaucoup d'agriculteurs prennent leurs décisions en tenant compte de facteurs non économiques. Comme jusqu'à présent, les mesures de politique agricole bénéficient aux exploitations en proportion de leurs prestations.</p> <p>Il est consciemment renoncé à introduire la notion d'efficacité dans la charte. En rapport avec l'agriculture, elle signifierait l'exclusion, de la charte, des agriculteurs ne remplissant pas certains critères d'efficacité. Les critères économiques revêtiraient davantage d'importance. Cela signifierait aussi que les exploitations inefficaces seraient en principe exclues du soutien accordé à l'agriculture et qu'un plan social devrait assurer des conditions supportables du point de vue social.</p> <p>Bien que la compétitivité soit une tâche primordiale, la charte ne comprend pas de notions telles que compétitif et concurrentiel pour caractériser les exploitations. Les caractéristiques « entrepreneur, prévoyant et novateur » sont suffisantes.</p>
<p>Ils conquièrent en commun de grandes parts de marché par une formation des prix et des conditions de marché équitables, et en pratiquant une coopération durable et efficace dans l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée.</p>	<p>Dans la lutte pour les parts de marché, la chaîne de valeur ajoutée dans son ensemble a intérêt à ce que tous les partenaires contribuent à la conservation ou à l'augmentation des volumes de production et de transformation par une intervention forcée sur les marchés. Cela exige une livraison des produits au moment propice, des produits répondant aux besoins du marché, des prix adéquats et une bonne qualité. Ces conditions impliquent à leur tour l'existence d'organisations efficaces reliées en réseaux au-delà de la branche, des partenaires de marché performants et une stratégie d'information offensive.</p> <p>Pour renforcer leur position, les producteurs de matières premières se réunissent au sein de groupements de producteurs. Ceux-ci forment des organisations (interprofessions) avec les acheteurs le long d'une chaîne de valeur ajoutée fonctionnant bien.</p>

## Commission consultative agricole

<p>Ils assument leur responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement.</p>	<p>Les chefs d'exploitation prennent leurs décisions en tant qu'entrepreneurs et en assument la responsabilité. Ils engagent leurs ressources conformément aux exigences de la durabilité, sur les plans écologique, social et économique. Ce faisant, ils attachent une attention particulière au partenariat social.</p> <p>La mise en œuvre d'une production durable sur les plans de l'écologie et de la protection des animaux se fonde en premier lieu sur l'exigence de prestations écologiques et sur des systèmes incitatifs dans le domaine des paiements directs.</p>
<p>Les agricultrices et les agriculteurs assurent la viabilité de leurs exploitations par la croissance, par la spécialisation, par la diversification ou par une activité accessoire.</p>	<p>La charte ne met pas en avant un type particulier d'exploitation, bien que dans les milieux agricoles et non agricoles, on observe une certaine opposition aux entreprises gérées à titre accessoire. Elle ne restreint pas la marge de manœuvre de ces dernières ni celle des entreprises gérées à titre principal. La charte ne traite pas non plus de manière approfondie les différences régionales. S'il y a lieu, des précisions devront être apportées dans le cadre de la politique agricole. De manière générale, les exploitations à titre accessoire ne sont pas discriminées, notamment en ce qui concerne les paiements directs, qui sont versés pour rétribuer des prestations. La promotion des exploitations à titre principal par le biais d'aides à l'investissement n'est pas exclue.</p> <p>Les entreprises agricoles optimisent le résultat d'exploitation en adoptant diverses formes de collaboration et en engageant leurs ressources de manière optimale. Le choix de la forme d'exploitation, de sa taille, de la spécialisation, etc. n'est donc pas limité.</p> <p>Il est consciemment renoncé à introduire la notion d'agriculture « performante », car les exploitations moins fortement orientées vers la performance peuvent, elles aussi, exister à un niveau et avec un standard de vie plus modestes et ont ainsi leur raison d'être. Il appartient alors aux exploitants concernés de s'accommoder d'un plus faible revenu.</p> <p>Les exploitations au sens de la phrase en question sont des entreprises à titre principal ou accessoire, avec diverses combinaisons de revenu et pratiquant diverses formes de collaboration. La charte ne mentionne pas explicitement l'exploitation familiale, étant donné que d'autres formes d'exploitations oeuvrent également avec succès. En revanche, le principe d'une agriculture paysanne est maintenu. Des SA familiales sont tout à fait possibles, mais pas les sociétés de capitaux au sens strict. Quant au droit foncier rural, il est maintenu dans sa structure de base afin de bloquer à ces dernières l'accès à l'agriculture.</p>